

ARRETE N°EPE UCA-2025-451

PORTANT NOMINATION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu l'arrêté n°2025-074 ;

ARRETE

Article 1 :

La Cellule d'écoute et d'accompagnement face aux violences sexistes et sexuelles et aux discriminations est composée de membres écoutants :

1.1 Membres de droit :

- Marie-Céline RATINAUD, médecin de prévention
- Aline MARTIN, psychologue du travail
- Claire BERTHONNEAU, chargée missions Égalité et lutte contre les discriminations
- Solène ARNAL, Psychologue SSU
- Hélène CHANAL : Référente égalité INP
- Nadège MARCOS : Référente égalité CROUS
- Amélie FLAMAND : Référente égalité ENSACF
- Marie DUVERGER : Infirmière SSE
- Delphine MARTINOT : responsable Master VSS UFR Psychologie
- Sandrine REDERSDORFF : membre de l'équipe pédagogique master VSS UFR Psychologie

1.2 Membres nommés par le président de l'UCA pour un mandat de 4 ans renouvelable

- Enseignant·e·s spécialistes droit-gestion
 - Samuel LAGRANGE
 - Gwennhaël FRANÇOIS
- Doctorant·e·s (prioritairement formation psychosocial/ juriste/ sociologie)
 - Rhéa Haddad
 - Marylou MICHAUD
 - Paul VERNUS
- Représentant·e·s du personnel
 - Stéphanie URDICIAN
 - Sandra GIOUX
- Etudiant·e·s (participation aux réunions de la cellule mais pas d'écoute)
 - Auréline ROZIERE
 - Louis BENOIST

Article 2 :

L'arrêté n°2025-074 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD

 

Le 22 septembre 2025

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*